Le droit, un atout commercial

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La prévisibilité vue par les marchands

Pour les marchands de Singapour, l'infrastructure juridique de la colonie de la Couronne était un atout. Elle leur offrait des tribunaux composés de juges professionnels avec une voie d'appel, un droit commercial que leurs correspondants londoniens comprenaient et un organe législatif où leurs représentants pouvaient peser sur les lois nouvelles. Elle protégeait leurs biens, assurait l'exécution de leurs contrats et leur permettait de constituer des sociétés à responsabilité limitée. Une monnaie stable adossée à la livre sterling réduisait les risques du commerce et de l'investissement.

Ces atouts attiraient capitaux et affaires. Banques, compagnies d'assurance et lignes maritimes britanniques ouvrirent des succursales à Singapour parce qu'elles pouvaient se fier à son système juridique. Les marchands chinois recouraient aux tribunaux coloniaux et aux instruments du droit anglais pour structurer leurs entreprises et leurs familles, en parallèle de leurs institutions communautaires. Le système juridique a ainsi aidé Singapour à devenir la capitale commerciale et financière de la Malaisie britannique et une plateforme pour l'ensemble de la région.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Les limites de l'ordre juridique colonial

L'ordre juridique colonial avait aussi des limites qu'il convient de rappeler. Il n'était pas démocratique : la majorité officielle au Legislative Council permettait au gouvernement d'adopter des mesures malgré les objections des membres non officiels, et la plupart des habitants n'avaient aucune voix politique. Le maintien de l'ordre au sein de la population chinoise reposait sur des instruments comme le bannissement des immigrants indésirables, qui permettait l'expulsion sans les garanties d'un procès pénal.[1] Ses recettes dépendaient encore fortement de la ferme de l'opium, comme l'a montré le chapitre IV de la partie A.

Ces limites n'ont pas empêché la réussite commerciale. Certaines furent plus tard reprises par l'État indépendant, qui conserva un exécutif fort, un ordre juridique discipliné et une approche prudente de la politique représentative. Dans quelle mesure une place financière a-t-elle besoin d'institutions démocratiques, et dans quelle mesure de l'État de droit au sens plus étroit d'une justice prévisible et impartiale ? L'histoire de Singapour apporte à cette question une réponse particulière. La partie F de ce livre y revient.

La comparaison avec Genève

Genève suivit à la même époque une voie très différente. Après la Constitution fédérale de 1848, le droit commercial suisse fut unifié au niveau fédéral par le Code des obligations de 1881. Entré en vigueur en 1883, il dota l'économie suisse d'un droit codifié moderne des contrats, des sociétés commerciales et des papiers-valeurs.[2] Le Grand Conseil genevois était élu, ses tribunaux relevaient d'un canton démocratique et ses banquiers prenaient part à la vie politique en tant que citoyens.

Le point commun entre les deux villes tient au résultat : dans les deux cas, un ordre juridique que marchands et banquiers jugeaient fiable. La différence tient aux moyens. Genève construisit son droit commercial par la législation démocratique et la codification continentale, alors que Singapour le reçut par les ordonnances coloniales et la common law anglaise. Ce contraste préfigure les différences de style

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

réglementaire examinées dans les parties E et K. La réglementation financière suisse repose sur des lois fédérales détaillées, tandis que celle de Singapour s'appuie davantage sur un régulateur puissant doté d'un large pouvoir d'appréciation.

En chiffres

Pétition des marchands au Parlement : octobre 1857, présentée à la Chambre des lords le 10 mars 1859, le commerce de Singapour étant chiffré à plus de 12 millions de livres par an. Straits Settlements Act : 10 août 1866. Transfert au Colonial Office : 1er avril 1867. Legislative Council à sa création : quatre membres. Premier membre asiatique : Hoo Ah Kay, 1869. Code pénal : Ordinance No. 4 of 1871, en vigueur le 16 septembre 1872. Evidence Ordinance : No. 3 of 1893. Juges de la Supreme Court à partir de 1885 : quatre. Board of Commissioners of Currency : institué en 1897, billets à partir de 1899. Arrimage du dollar des Détroits à la livre sterling à partir de 1906 : deux shillings et quatre pence. Population de la colonie : 306 775 habitants en 1871 et 572 249 en 1901.[3]

Notes

1. Wikipedia, « Secret societies in Singapore » (consulté en octobre 2026), sur le Peace Preservation Act de 1867 permettant la détention et l'expulsion des immigrants chinois condamnés. ↩
2. Le Code fédéral des obligations du 14 juin 1881 est entré en vigueur le 1er janvier 1883 ; il a été révisé et intégré au cadre du Code civil en 1911 ; voir Ressos, *Genève, place financière internationale*, partie D, pour la perspective genevoise. ↩
3. Wikipedia, « Straits Settlements » (consulté en octobre 2026) : population de « 306,775 in 1871 » et de « 572,249 » en 1901. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com